

ANNEXE 1 - DECLARATION D'INFORMATIONS ET JUSTIFICATIFS

Conformément aux dispositions des articles 1 à 4, ouvrent droit à remboursement par l'Assurance Maladie, dans les conditions précisées par la présente convention les transports effectués par les véhicules et conducteurs figurant dans l'état récapitulatif suivant.

Chaque année, l'entreprise de taxi conventionnée fournit à la caisse d'assurance maladie les informations figurant dans le tableau suivant, accompagnées de leurs justificatifs, comme il est précisé à l'article 3, accompagnées de la copie du carnet métrologique justifiant la pose des équipements spéciaux taxi, et du relevé des visites périodiques des véhicules déclarés.

Immatriculation de chaque véhicule de l'entreprise conventionnée	Numéro ADS	Date de création et /ou de délivrance de l'ADS	Commune de rattachement de l'ADS	Statut de l'exploitant de l'ADS	Nom, prénom et date de naissance de chaque conducteur	Statut du salarié CDD/CDI (Si CDD Date de fin)	Numéro et département d'obtention de la carte professionnelle de chaque conducteur

Le représentant légal de l'entreprise atteste de la véracité des informations indiquées dans la présente annexe s'engage à informer la caisse d'assurance maladie de tout changement affectant ces informations dans les conditions visées à l'article 4 de la convention locale.

Fait à Périgueux, le

Numéro identifiant de l'entreprise	Cachet de l'entreprise	Signature du représentant de l'entreprise